

DÉPARTEMENT DE LA  
CHARENTE MARITIME

-----  
ARRONDISSEMENT  
DE ROCHFORT

-----  
CANTON DE ROYAN

-----  
COMMUNE DE ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 15.131

L'An deux Mille Quinze, le 14 décembre, à 18 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 8 décembre 2015

DATE D'AFFICHAGE

Le 8 décembre 2015

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Didier QUENTIN, M. Patrick MARENGO, Mme Eliane CIRAUD-LANOUE, M. Philippe CAU, Mme Marie-Noëlle PELTIER, Mme Eva ROY, M. Gérard FILOCHE, Mme Marie-José DAUZIDOU, Mme Nelly SERRE, Mme Dominique BERGEROT, adjoints,

Mme Dominique BARRAUD DUCHÉRON, M. Didier BESSON, Mme Annie CHABANEAU, M. René-Luc CHABASSE, M. Jean-Paul CLECH, M. Daniel COASSIN, Mme Alexandra COUDIGNAC, Mme Marie-José DOUMECQ, M. Julien DURESSAY, Mme Dominique GACHET, M. Bernard GIRAUD, Mme Thérèse GORDON'S, Mme Régine JOLY, M. Gérard JOUY, M. Alain LARRAIN, M. Denis MOALLIC, M. Pierre PAPEIX, Mme Dominique PARSIGNEAU, M. Yannick PAVON, M. Thierry ROGISTER, Mme Marie-Claire SEURAT, conseillers municipaux.

ÉTAIT REPRÉSENTÉ : M. Gilbert LOUX représenté par M. Patrick MARENGO

ÉTAIT ABSENTE-EXCUSÉE : Mme Nancy LEFÈBVRE

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 31

Nombre de votants : 32

Mme Marie-José DOUMECQ a été élue Secrétaire de Séance.

OBJET : CONSTRUCTION DE TERRAINS FAMILIAUX SUR LE SITE DE « LA PUISADE »  
DEMANDE DE SUBVENTIONS

RAPPORTEUR : Mme SEURAT

VOTE : 2 ABSTENTIONS  
UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Par délibération n° 13.218 en date du 20 décembre 2013, le conseil municipal a approuvé la mise en place du dispositif de Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale (M.O.U.S.), afin de travailler à des solutions permettant de reloger, dans des logements plus dignes, les familles actuellement sédentarisées sur le site de la Puisade.

La première étape de ce dispositif, qui concernait « le diagnostic social » des familles concernées, est désormais terminée.

La seconde phase va consister à élaborer le projet de construction et d'aménagement de 10 terrains familiaux. Chaque parcelle sera clôturée et équipée de compteurs individuels d'eau et d'électricité, à la charge de la famille installée, et disposera d'un emplacement suffisant pour accueillir deux ou trois caravanes qui seront des lieux de repos (5 terrains avec 2 caravanes et 5 terrains avec 3 caravanes, soit un total de 25 caravanes), ainsi que d'une petite construction, composée d'un bloc sanitaire et d'une pièce de vie.

Par le biais d'une convention, la Ville envisage de confier à un bailleur social l'aménagement intérieur des parcelles et la construction des pièces de vie, d'une part, ainsi que la gestion de ces terrains familiaux d'autre part.

Le financement à supporter par la Ville, pour la construction des terrains familiaux, est estimé à 529 166,67 € hors taxes, soit 635 000,00 € T.T.C., répartis comme suit :

- Etudes préalables et voirie réseaux divers ..... 480 000,00 €
- Participation de la ville à la construction des pièces de vie ..... 155 000,00 €

Le plan de financement proposé est établi de la manière suivante :

- Subvention Etat (10 671,50 € x 25 caravanes) ..... 266 787,50 €
- Subvention Conseil Départemental (1 525 € x 25 caravanes) ... 38 125,00 €
- Fond de concours de la Communauté d'Agglomération  
Royan Atlantique ..... 56 063,54 €
- Autofinancement Ville de Royan hors taxes ..... 168 190,63 €

Dans cette perspective, il est proposé à l'Assemblée Délibérante de solliciter des aides financières aux taux les plus élevés, auprès de l'Etat, du Conseil Départemental et du fonds de concours de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, pour la construction de ces terrains familiaux sur le site de La Puisade, ainsi qu'auprès de tout autre organisme susceptible de pouvoir participer financièrement à cette opération.

De plus, il est demandé à l'Assemblée Délibérante d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou Monsieur le Premier adjoint, agissant par délégation, à faire procéder, en son temps, au dépôt du permis d'aménager pour ces terrains familiaux.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Après en avoir délibéré,

## DÉCIDE

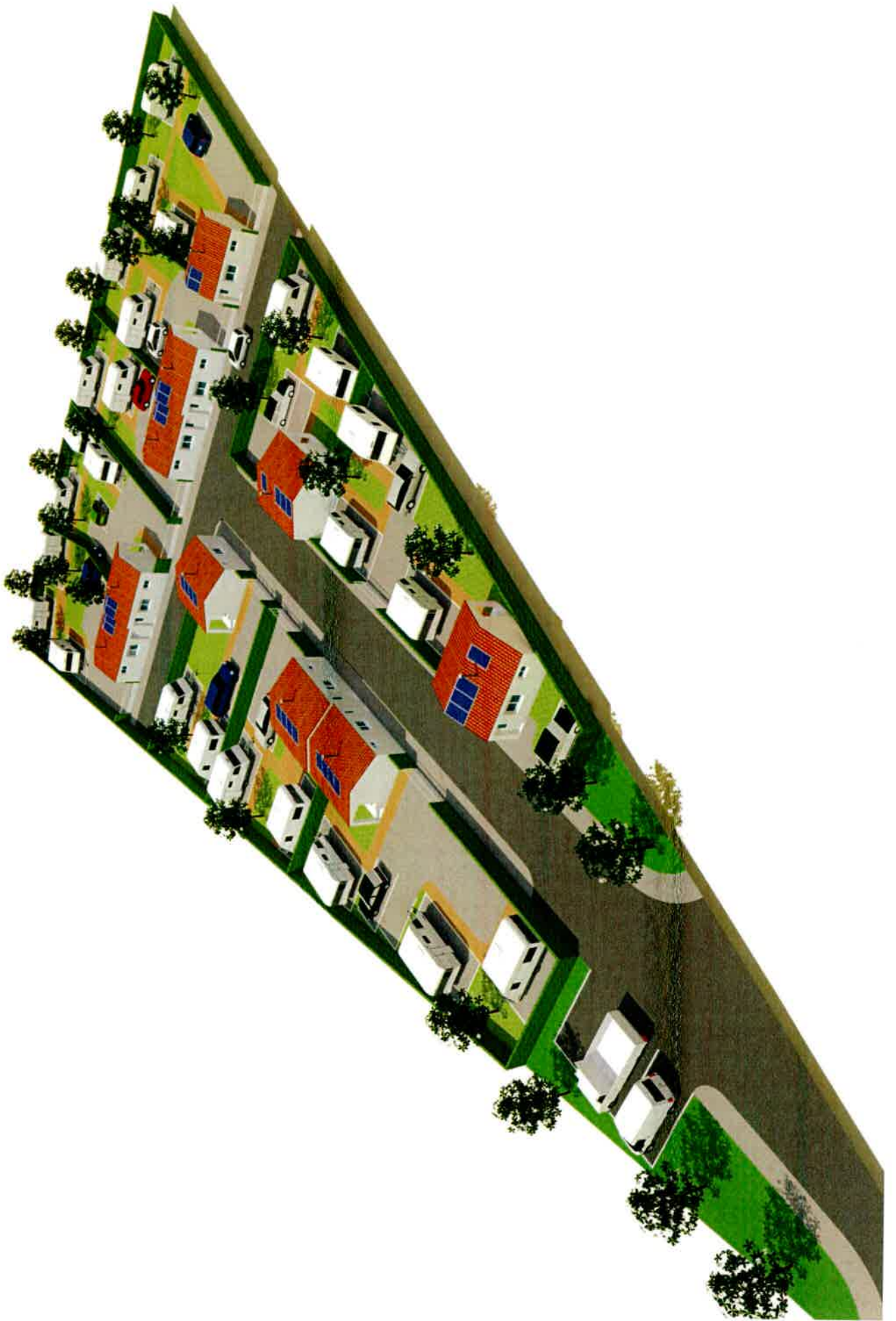
- d'approuver le plan de financement proposé pour la construction de terrains familiaux sur le site de La Puisade, estimé à 529 166,67 € hors taxes, soit 635 000,00 € T.T.C., et établi de la manière suivante :
  - Subvention Etat (10 671,50 € x 25 caravanes) ..... 266 787,50 €
  - Subvention Conseil Départemental (1 525 € x 25 caravanes) ... 38 125,00 €
  - Fond de concours de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique ..... 56 063,54 €
  - Autofinancement Ville de Royan hors taxes ..... 168 190,63 €
- de solliciter des aides financières aux taux les plus élevés, auprès de l'Etat, du Conseil Départemental et du fond de concours de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, pour la construction de ces terrains familiaux sur le site de La Puisade, ainsi qu'auprès de tout autre organisme susceptible de pouvoir participer financièrement à cette opération,
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou Monsieur le Premier adjoint, agissant par délégation, à faire procéder, en son temps, au dépôt du permis d'aménager,
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou Monsieur le Premier adjoint, agissant par délégation, à signer tous les documents se rapportant à cette opération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au Registre les Membres présents,

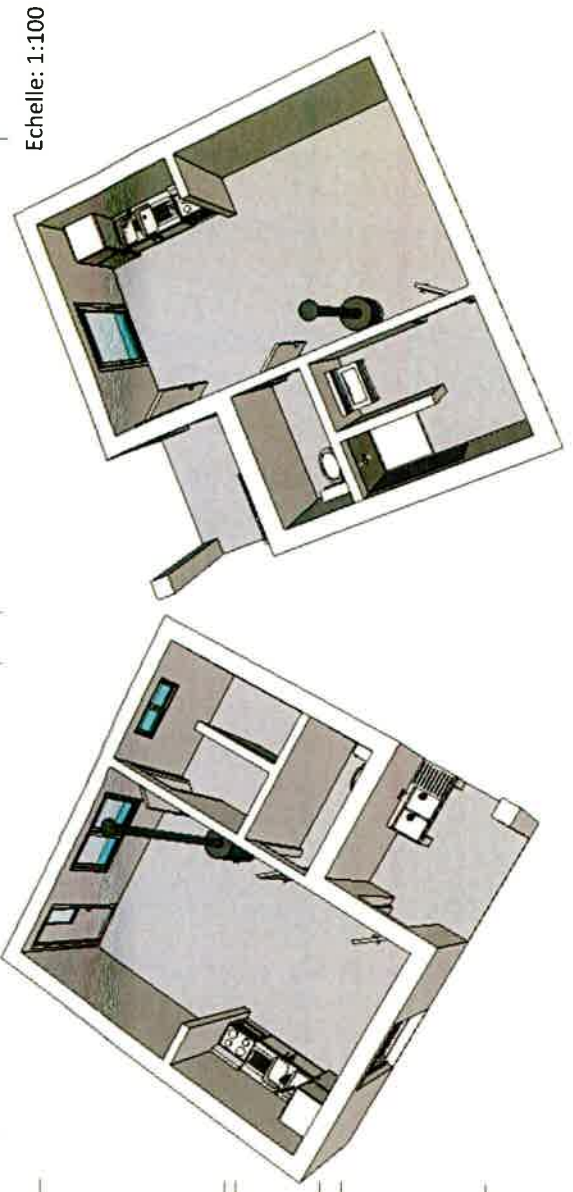
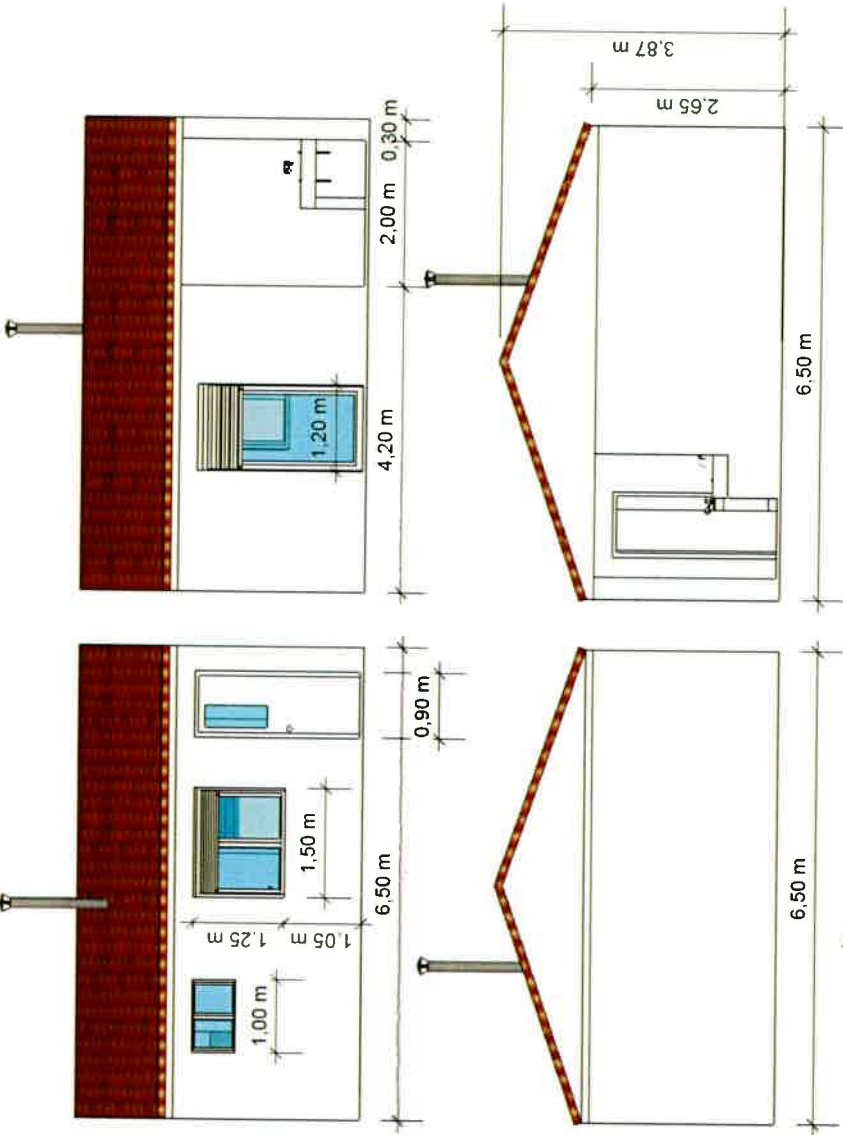
Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 16 décembre 2015

Pour le Député-Maire,  
Et par délégation  
Le Premier Adjoint  
Patrick MARENGO







| PIECES           | SURFACE HABITABLE          |
|------------------|----------------------------|
| SEJOUR / CUISINE | 21,36 m <sup>2</sup>       |
| SALLE DE BAIN    | 5,54 m <sup>2</sup>        |
| WC               | 2,45 m <sup>2</sup>        |
| <b>TOTAL</b>     | <b>29,35 m<sup>2</sup></b> |

